



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

# RECENS' INFO

L'INDISPENSABLE DU RECENSEMENT CITOYEN  
OBLIGATOIRE POUR LES MAIRIES

Centre du service national de Nîmes

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !**



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

## **BIENTOT 16 ANS !**

### **PENSEZ AU RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE**

**Tous les jeunes, filles et garçons, de nationalité française** doivent se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Si le jeune ne s'est pas fait recenser dans les délais, il a jusqu'à ses 25 ans pour régulariser sa situation.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation de recensement est valable jusqu'à l'âge de 18 ans, ensuite le certificat de participation à la JDC est indispensable pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, CAP...).

**Les LISTES COMMUNALES de RECENSEMENT et les notices individuelles** doivent être transmises au CSN de Nîmes, en un seul exemplaire, à la fin de la période :

- ✚ Veuillez préciser obligatoirement le numéro de téléphone et l'adresse mail des administrés, cela nous permettra de les contacter rapidement en cas de besoin.
- ✚ En cas de double-nationalité ne pas oublier de le mentionner sur la notice.
- ✚ Pour les handicapés titulaires ou non d'une carte d'invalidité ne pas oublier de cocher la case correspondante.
- ✚ Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés (en cas d'oubli la notice vous sera renvoyée).
- ✚ Si aucune déclaration de recensement n'a été enregistrée pendant la période concernée, la mention "néant" doit être portée sur la dernière page de la liste de recensement qui doit être obligatoirement transmise au CSN.



## Points de vigilance à rappeler lors du recensement :

Merci de bien vouloir informer l'administré qu'il ne doit pas se faire recenser une deuxième fois, même en cas de déménagement. Il doit simplement indiquer sa nouvelle adresse à son centre du service national.

En cas de perte de son attestation de recensement il doit prendre contact avec son centre du service national. En aucun cas la mairie ne doit délivrer une autre attestation de recensement.

## Coordonnées du CSN de Nîmes destinées aux administrés :

Par téléphone : **04 66 02 31 73**  
(Ne diffuser en aucun cas un numéro interne, réservé aux administrations)

Par courrier : CSN de NÎMES – BP 79085 – 30972 NIMES Cédex 9

Par Internet : [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

**Depuis le 1er décembre 2014, le CSN de Nîmes ne reçoit plus de public, même sur rendez-vous.**

**BIENTÔT  
16 ANS !  
PENSEZ AU  
RECENSEMENT**

**JDC** JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc) DEFENSE .GOV.FR

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !

Pour de plus amples renseignements, la Cellule des Relations Publiques

se tient à votre disposition :

au 04.66.02.31.55 (Mme DOUCET Florence)

au 04.66.02.31.36 (Mme DUMET Christiane)

[esnse.csnnim.crep.sga@defense.gouv.fr](mailto:esnse.csnnim.crep.sga@defense.gouv.fr)





**JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ**



[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)



**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !**